

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRUEBACH
DE LA SEANCE DU 07 SEPTEMBRE 2023

Sous la Présidence de Monsieur Gilles SCHILLINGER, Maire,

Présents : M. Christophe SIX - Mme Caroline MULLER - M. Daniel BING, Adjoints - Mme Corinne HAJOSI - Mme Brigitte OSTERTAG - M. Luc RIEFFEL - Mme Priscille BAKAJ - M. Jean-Baptiste IDCZAK - Mme Aurélie LHOMMÉ - M. Benoît RINGENBACH - M. Aurélien MEROT - M. Jean-Marc JUND - Mme Brigitte ESTERMANN

Absent excusé et non représenté : /

Absent non excusé : /

Ont donné procuration : /

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 25 mai 2023
3. Finances - Budget Primitif 2023 : Décision modificative n°2
4. Travaux - Réfection de tranchées et de nids de poule
5. Chasse
 - 5.1. Définition de la consistance des lots
 - 5.2. Fixation du mode de mise en location (gré à gré, adjudication)
 - 5.3. Fixation du loyer des lots
 - 5.4. Fixation des dates de remise des candidatures
 - 5.5. Désignation d'un membre à la Commission Communale Consultative de la Chasse (4C)
6. Personnel communal
 - 6.1. Mission de médiation – Adhésion au dispositif du Centre de Gestion du Haut-Rhin
 - 6.2. Suppression d'un emploi permanent d'agent des services techniques
 - 6.3. Suppression d'un emploi permanent d'agent des services techniques
 - 6.4. Suppression d'un emploi permanent d'agent des services techniques
 - 6.5. Suppression d'un emploi permanent d'agent spécialisé des écoles maternelle
 - 6.6. Suppression d'un emploi permanent d'agent spécialisé des écoles maternelle
 - 6.7. Suppression d'un emploi permanent d'agent polyvalente du service administratif
 - 6.8. Suppression d'un emploi permanent d'agent polyvalente du service administratif
7. Divers
 - 7.1. Informations et communications

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Madame Sabrina REISS, par courrier en date du 23 août 2023, lui a notifié sa démission de son mandat de conseillère municipale à compter du 1^{er} septembre 2023.

Conformément à l'article L.2121-4 du CGCT, la démission est définitive et est entrée en vigueur, il précise qu'un courrier a été adressé à Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse pour l'en informer.

1. Désignation du secrétaire de séance

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité **nomme** Madame Caroline MULLER secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du 25 mai 2023

Le procès-verbal du 25 mai 2023, expédié à tous les membres, ne soulevant aucune objection est approuvé à l'unanimité des membres présents et est signé séance tenante par la Secrétaire de séance et Monsieur le Maire.

3. Finances - Budget Primitif 2023 : Décision modificative n°2

Sur proposition de Madame Caroline MULLER, Adjointe des Finances, le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité d'inscrire les crédits suivants :

Chapitre 041 - Recettes d'investissement :

Article 2111	Terrains nus	946,76 €
--------------	--------------	----------

Chapitre 041 - Dépenses d'investissements

Article 204422	Bâtiments et installations	946,76 €
----------------	----------------------------	----------

4. Travaux : Réfection de tranchées et de nids de poule

Le point est reporté à la séance du 12 octobre 2023.

5. Chasse

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 25 mai 2023, le Conseil Municipal a approuvé la consultation par écrit des propriétaires pour l'abandon à la commune du produit de la location de la chasse et a décidé de l'affecter à la couverture des cotisations des assurances accident agricole.

Monsieur le Maire précise que la majorité requise est atteinte pour l'abandon du produit de la chasse à la commune :

- Nombre de propriétaires concernés : 405
- Surface totale des terrains concernés : 626 ha 13 a 98 ca
- Nombre de propriétaires ayant décidé l'abandon : 287
- Surface globale appartenant à ces propriétaires : 568 ha 76 a 25 ca

Après avis de la Commission Communale Consultative de la Chasse qui s'est réunie le mardi 5 septembre 2023 en mairie.

5.1. Définition de la consistance des lots

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux qu'il s'agit de déterminer la consistance des 2 lots de chasse. La Commission Communale Consultative de la Chasse a émis un avis favorable sur la consistance des lots de chasses communales telle qu'exposée ci-dessous.

➤ **Lot n°1**

282 ha, situé à l'est de la RD 21

dont 76 ha boisés environ sur le ban communal de Bruebach

➤ **Lot n°2**

343 ha, situé à l'ouest de la RD 21

dont 72 ha boisés environ sur le ban communal de Bruebach

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, après avis favorable de la Commission Communale Consultative de la Chasse, à l'unanimité **approuve** la constitution des deux (2) lots de chasse communaux tels que définis ci-dessus pour la période 2024-2033.

5.2. Fixation du mode de mise en location (gré à gré, adjudication)

Monsieur le Maire indique que le mode de renouvellement des baux de chasse pour la période 2024-2033 doit être déterminé.

Les deux adjudicataires des lots de chasse ont adressé un courrier à la mairie pour reprendre les baux au 2 février 2024 par convention de gré à gré.

La Commission Communale Consultative de la Chasse a émis un avis favorable pour le renouvellement des baux de chasse par des conventions de gré à gré.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **donne son accord** pour le renouvellement des deux lots de chasses par des conventions de gré à gré pour la période 2024-2033.

5.3. Fixation du loyer de chaque lot

Monsieur le Maire indique qu'il convient de fixer le loyer de chaque lot de chasse pour la période 2024-2033.

Après avis de la Commission Communale Consultative de la Chasse, il propose de fixer le loyer comme suit :

➤ Lot 1 : 3 800,- € / an

➤ Lot 2 : 3 600,- € / an

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **fixe** le loyer annuel à 3 800,-€ pour lot 1 et à 3 600,-€ pour lot 2.

5.4. Fixation des dates de remise des candidatures

Monsieur le Maire expose que les deux adjudicataires sortants devront constituer un dossier de candidature qui devra être conforme à l'article 5.2 « *Agrément des candidats* ».

Les dossiers devront être examinés par la Commission Communale Consultative de la Chasse et il propose de fixer la date de dépôt des dossiers de candidature au **lundi 2 octobre 2023 à 12h00**.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité, **fixe** la date de dépôt des dossiers de candidature au lundi 2 octobre 2023 à 12h00.

5.5. Désignation d'un membre à la Commission Communale Consultative de la Chasse (4C)

Monsieur le Maire rappelle que Madame REISS Sabrina, conseillère municipale en exercice, a démissionné de son mandat à compter du 1^{er} septembre 2023.
Il précise qu'elle faisait partie de la Commission Communale Consultative de la Chasse et qu'il convient de la remplacer.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité, **décide** de nommer Mme Corinne HAJOSI, membre de la 4C à compter de la présence délibération.

6. Personnel Communal

6.1. Mission de médiation – Adhésion au dispositif du Centre de Gestion du Haut-Rhin

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article 25-2 dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du Code de justice administrative. Elle permet également aux centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et L. 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La loi prévoit également que cette mission peut être mutualisée à un niveau régional ou interrégional, selon les modalités déterminées par le schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation mentionné à l'article L452-11 du Code général de la fonction publique.

En adhérant à cette mission, la collectivité (ou l'établissement) prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L712-1 du Code général de la fonction publique ;
- Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du

- présent article ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
 - Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
 - Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L131 8 et L131 10 du Code général de la fonction publique ;
 - Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a fixé une participation financière de 400 euros par saisine du médiateur incluant l'ensemble des frais liés à l'instruction du dossier, l'analyse de la demande et l'organisation, le cas échéant, d'un premier rendez-vous de médiation. À laquelle s'ajoute, le cas échéant, un montant horaire de 50 euros multiplié par le nombre d'heures réelles effectuées.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Le Conseil Municipal,

- Vu le code de justice administrative et notamment les articles L. 213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;
- Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Considérant que le Centre de Gestion du Haut-Rhin est habilité à intervenir pour assurer des médiations ;

délibère et décide d'adhérer à la mission de médiation du Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Il prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

En dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de Gestion si elle l'estime utile.

La collectivité rémunèrera le Centre de Gestion à chaque médiation engagée selon les modalités mentionnées à la convention et précisées ci-dessus.

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation

proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

6.2. Suppression d'un emploi permanent d'agent des services techniques

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et ses articles L542-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu la délibération de 1995 portant création de l'emploi permanent d'agent des services techniques ;
- Vu l'avis favorable n° CST2023/184 du Comité Social Territorial en date du 05/09/2023 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la suppression de l'emploi permanent d'agent des services techniques relevant du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 17 heures 30 minutes (soit 17,50/35^{èmes}) à la suite de la démission à compter du 05 octobre 2009 du dernier agent ayant occupé cet emploi ;

Article 1^{er} : À compter du 07/09/2023, l'emploi permanent d'agent des services techniques relevant du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe disposant d'une durée hebdomadaire de service de de 17 heures 50 minutes (soit 17,30/35^{èmes}), est supprimé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.

6.3. Suppression d'un emploi permanent d'agent des services techniques

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et ses articles L542-1 et suivants ;

- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu la délibération de 2005 portant création de l'emploi permanent d'agent des services techniques ;
- Vu l'avis favorable n° CST2023/187 du Comité Social Territorial en date du 05/09/2023 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la suppression de l'emploi permanent d'agent des services techniques relevant du grade d'adjoint technique, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 05 heures 30 minutes (soit 05,50/35^{èmes}), à la suite de la démission à compter du 1^{er} mai 2013 du dernier agent ayant occupé cet emploi ;

Article 1^{er} : À compter du 07/09/2023, l'emploi permanent d'agent des services techniques relevant du grade d'adjoint technique disposant d'une durée hebdomadaire de service de de 05 heures 30 minutes (soit 05,50/35^{èmes}), est supprimé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.

6.4. Suppression d'un emploi permanent d'agent des services techniques

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et ses articles L542-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu la délibération de 2010 portant création de l'emploi permanent d'agent des services techniques ;
- Vu l'avis favorable n° CST2023/186 du Comité Social Territorial en date du 05/09/2023 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la suppression de l'emploi permanent d'agent des services techniques relevant du grade d'adjoint technique, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 07 heures 30 minutes (soit 07,50/35^{èmes}), compte tenu de la mise en retraite à compter du 1^{er} avril 2019 du dernier agent ayant occupé cet emploi ;

Article 1^{er} : À compter du 07/09/2023, l'emploi permanent d'agent des services techniques relevant du grade d'adjoint technique disposant d'une durée hebdomadaire de service de de 07 heures 30 minutes (soit 07,50/35^{èmes}), est supprimé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.

6.5. Suppression d'un emploi permanent d'agent spécialisé des écoles maternelles

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et ses articles L542-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu la délibération de 1980 portant création de l'emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles ;
- Vu l'avis favorable n° CST2023/183 du Comité Social Territorial en date du 05/09/2023 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la suppression de l'emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles relevant du grade d'ATSEM 1^{ère} classe, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}), compte tenu de la mise en retraite à compter du 1^{er} juillet 2013 du dernier agent ayant occupé cet emploi ;

Article 1^{er} : À compter du 07/09/2023, l'emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles relevant du grade d'ATSEM 1^{ère} classe, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}), est supprimé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.

6.6. Suppression d'un emploi permanent d'agent spécialisé des écoles maternelles

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et ses articles L542-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu la délibération de 2016 portant création de l'emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles ;
- Vu l'avis favorable n° CST2023/185 du Comité Social Territorial en date du 05/09/2023 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la suppression de l'emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles relevant du grade d'ATSEM 2^{ème} classe, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 27 heures 30 minutes (soit 27,50/35^{èmes}), à la suite de la conclusion d'une convention de rupture conventionnelle de contrat à compter du 09 juillet 2022 avec le dernier agent ayant occupé cet emploi ;

Article 1^{er} : À compter du 07/09/2023, l'emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles relevant du grade d'ATSEM 2^{ème} classe, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 27 heures 30 minutes (soit 27,50/35^{èmes}), est supprimé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.

6.7. Suppression d'un emploi permanent d'agent polyvalente du service administratif

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et ses articles L542-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu la délibération en date du 12/09/2003 portant création de l'emploi permanent d'agent polyvalente du service administratif ;
- Vu l'avis favorable n° CST2023/182 du Comité Social Territorial en date du 05/09/2023 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la suppression de l'emploi permanent d'agent polyvalent du service administratif relevant du grade d'adjoint administratif, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 16 heures (soit 16/35^{èmes}), compte tenu de la mise en retraite à compter du 1^{er} décembre 2020 du dernier agent ayant occupé cet emploi ;

Article 1^{er} : À compter du 07/09/2023, l'emploi permanent d'agent polyvalent du service administratif relevant du grade d'adjoint administratif, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 16 heures (soit 16/35^{èmes}), est supprimé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.

6.8. Suppression d'un emploi permanent d'agent polyvalente du service administratif

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et ses articles L542-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu la délibération portant création de l'emploi permanent d'agent polyvalente du service administratif ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la suppression de l'emploi permanent d'agent polyvalent du service administratif relevant du grade d'adjoint administratif, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}), compte tenu de la promotion au grade supérieur de son cadre d'emplois à la suite de la détention de l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;

Article 1^{er} : À compter du 07/09/2023, l'emploi permanent d'agent polyvalent du service administratif relevant du grade d'adjoint administratif, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}), est supprimé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.

7. Divers

7.1. Informations et communications

- Monsieur le Maire

- ✓ Kiosque à pizzas : Visite à Tagolsheim le lundi 25 septembre – RDV à 18H30 devant la mairie.

Monsieur Luc RIEFFEL indique que le dossier a été revu et déposé fin juillet après accord de M. SCHOTT, Directeur des ABF.

La livraison devrait se faire en décembre avec une ouverture, si possible en Janvier 2024. A ce jour, seuls les branchements aux réseaux (Eau, Assainissement, EDF) sont à voir, à savoir que M. Christophe SIX s'en charge.

Monsieur Jean-Marc JUND demande s'il est possible de voir le dossier.

Le secrétariat va l'adresser par courriel à tous les conseillers et une présentation sera faite au conseil réuni du 05 octobre.

- ✓ RD21 : à la suite de l'accident du week-end dernier des contrôles radars seront effectués par la gendarmerie.

Remerciement à Aurélie LHOMMÉ qui a signalé que la route était barrée via Localiti.

- Monsieur Daniel BING

- ✓ Commission urbanisme : réunion prévue le mardi 12 septembre pour discuter de son mode de fonctionnement.
- ✓ m2A « Fonds Climat Nouvelle Donne Environnementale » pour les travaux dans le bâtiment 30-32 rue Principale
Accord a été reçu et le dossier est en cours de finalisation.
- ✓ Rue de Brunstatt – Véhicule en stationnement gênant depuis le dimanche 3 septembre : Attache a été prise avec le Capitaine CHARROY et son déplacement a été fait lors du passage de la commission voirie à proximité du n°48.

Le secrétariat précise qu'il y a eu des échanges à ce sujet avec le riverain le plus impacté, la Brigade Verte s'est rendue sur place et la gendarmerie pour l'enlèvement du véhicule.

Madame Brigitte OSTERTAG déplore le manque de communication lors du tournage du film en juillet et précise que certains riverains se sont retrouvés bloqués à leur domicile.

Monsieur le Maire lui indique que l'équipe de tournage devait se charger de la communication et précise que l'information a été diffusée sur le site internet de la commune.

- Monsieur Christophe SIX

- ✓ CeA Rue Principale : la bande de roulement sera renouvelée après les travaux de remplacement de la conduite d'eau potable soit au 2^{ème} semestre 2024 ou en 2025, en fonction de la date des travaux.

Monsieur Jean-Marc JUND demande à Monsieur le Maire d'intervenir auprès du SIVOM pour reprendre les avaloirs.

- ✓ Coupure électrique : il a contacté le propriétaire de la forêt en direction de Brunstatt, ce dernier n'était pas au courant que la chute de branches entrainer des coupures d'électricité à Bruebach.
- ✓ Dégât aux réservoirs : début juillet la foudre a frappé au niveau des réservoirs et a occasionné des dégâts à savoir : compteur volumétrique, appareil de chloration, câblage électrique.

- ✓ Abattage des arbres RD21 – Parcelles communales : Remerciements à tous les participants et plus particulièrement à Jean-Marc JUND et Daniel BARTH.
- Madame Corinne HAJOSI : la fête des aînés est remplacée par une galette des rois à l'attention de tous les habitants. Un panier garni sera offert aux aînés qui feront la demande. Les modalités d'organisation restent à définir.
- Madame Priscille BAKAJ
- ✓ Lotissement : est-ce qu'il y a déjà un retour concernant la problématique de l'eau Monsieur le Maire lui indique qu'il va y avoir une réunion entre la Présidente de la Régie de l'Eau de m2A et l'Agence Régionale de Santé et qu'un point sera fait concernant le lotissement. Monsieur Jean-Baptiste IDCZAK demande si le lotisseur est toujours intéressé par le projet. Monsieur le Maire indique qu'il a des promesses de ventes.
 - ✓ Piste cyclable : le projet est en attente à la suite du décès de M. HAUFORT Joseph. Le secrétariat indique qu'il y a un partage judiciaire en cours.
 - ✓ PC BARTHOLDI : Qu'en est-il du permis modificatif
Le droit de recours du permis initial est purgé et le modificatif devrait être déposé prochainement.
 - ✓ Eau Potable : a-t-on rencontré des problèmes durant la période estivale
Monsieur Christophe SIX indique qu'il n'y a pas eu de difficultés cet été et rappelle que si tout le monde faisait attention à sa consommation et récupérerait l'eau pour l'arrosage cela devrait perdurer. Il souligne que la connexion avec SLA est existante et nous permet d'avoir un apport, si nécessaire.
Il souligne également que l'on attend toujours le schéma directeur de l'eau et qu'il devrait apporter des solutions pour notre commune.
- Monsieur Jean-Baptiste IDCZAK
- ✓ Regard Orange rue du Froberg : il est de plus en plus dangereux, une intervention devrait être programmée et rappelle qu'un signalement avait déjà été fait.
Le secrétariat va, à nouveau, prévenir ORANGE.
 - ✓ Câbles ADSL : il déplore que les câbles ADSL restent en place jusqu'au déploiement complet de la fibre ce qui enlaidit la commune.
 - ✓ Rue Basse : un camion de recyclé avait permis d'aplanir le chemin mais tout a été raviné lors des orages par manque d'entretien de la rigole qui devait drainer les eaux de pluies.
 - ✓ Fleurissement : des aménagements de 4 zones de la rue Principale sont étudiés, une présentation sera faite aux conseillers.
- Madame Brigitte OSTERTAG indique qu'il faut tailler les lavandes dans la rue de Zimmersheim.
- Madame Brigitte OSTERTAG déplore :
- ✓ que notre mairie soit la seule qui n'a pas été fleurie dans tout le canton même si la démarche de l'économie d'eau est comprise,
 - ✓ Grotte du cimetière n'a pas été fleurie et elle doit être entretenue
- Il est précisé que des journaux ont été brûlés à l'intérieur et que c'est pour cela qu'elle est toute noircie.
Les agents l'ont nettoyé.
- ✓ Cimetière : Les gens se plaignent à cause des arrosoirs percés.

Ils sont volés chaque année, cette solution a été testée mais les trous sont effectivement un peu trop bas.

- ✓ A.C.L. : il n'y a pas d'activité STEP cette année. Le matériel peut-il être rangé dans le local « Privé » de la salle polyvalente en attendant la reprise de la section.

Monsieur Christophe SIX n'y est pas favorable puisqu'il y a le boîtier de commande de l'alarme intrusion dans le local.

Monsieur Aurélien MEROT déplore que l'Harmonie ait trois locaux alors que Brigitte OSTERTAG n'a pas de place et que l'APE a attendu 5 ans pour en avoir un. Il souligne que tout le monde doit fournir des efforts et que le dernier local à gauche pourrait être ranger afin de stocker plus de matériel.

Madame Aurélie LHOMMÉ regrette les attitudes déplorables de certain qui nuisent à tous et souligne que l'ACL et l'Harmonie sont deux superbes structures qui proposent des manifestations différentes de l'APE ceux qui n'interfèrent pas sur les manifestations des unes et des autres.

Monsieur Aurélien MEROT montre l'écrit trouvé dans leur local et s'interroge sur la personne qui y a accédé pour l'y mettre, tout en sachant que, sauf erreur, seul Monsieur le Maire et Messieurs SIX Christophe et Daniel BING, adjoints ont un PG de la salle polyvalente.

Monsieur Daniel BING précise qu'il n'est pas responsable de cet écrit.

Monsieur Christophe SIX souhaite connaître le nom des personnes qui ont un PG.

Madame Catherine Maurer nomme des détenteurs du PG de la salle polyvalente, à savoir : Monsieur le Maire, Messieurs SIX Christophe et BING Daniel, adjoints et Monsieur BING Jean-Pierre, PG qui lui a été remis par notre ancien maire Michel GROSS.

Monsieur le Maire demandera à Monsieur BING Jean-Pierre de lui restituer le PG de la salle polyvalente.

- ✓ CINE Moulin de Lutterbach : elle donne lecture d'un article de presse concernant l'organisation d'une sortie gratuite le mercredi 13 septembre au départ de Bruebach.

La Commune n'a pas été avertie par le CINE Moulin de Lutterbach.

- ✓ Garden party du 02 septembre organisée par Monsieur le Ministre, Olivier BECHT et Madame la Députée Charlotte Goetschy-Bolognese : regrette qu'elle soit la seule représentante de la Commune de Bruebach.

- Monsieur Jean-Marc JUND

- ✓ Débroussaillage : l'entreprise a fait du très bon travail, il faut encore sortir le bois dans les fossés (chemins d'Altkirch, Zimmersheim, Wanne, ...) pour ne pas avoir de problèmes lors des pluies.

- ✓ SIFAM : Débroussaillage

Monsieur le Maire s'en charge.

- ✓ RD21 en direction de Steinbrunn : il déplore le manque d'entretien le long de la route, pas de fauchage.

Monsieur Christophe SIX va prendre attache avec Monsieur FURST de la CeA.

- ✓ Elagage : l'entreprise WERSINGER doit intervenir avec le lamier.
- ✓ Problème des corbeaux : il souhaite savoir si m2A et la Ville vont faire quelque chose pour remédier au problème.

Monsieur le Maire lui indique que m2A ne va rien faire et qu'il en sera certainement de même pour la ville de Mulhouse.

Il est précisé que la FDSEA a été contactée et qu'un dossier sera déposé pour des autorisations de tirs par Zimmersheim, Eschentzwiller, Steinbrunn-le-Bas et Bruebach.

- Monsieur Aurélien MEROT

- ✓ Biodéchets 2024

Monsieur le Maire n'a pas encore de retour du SIVOM.

- ✓ Rues du village : il indique que les habitants se plaignent que certaines rues sont à l'abandon, aucun entretien ni désherbage, ...

Il faudrait désherber le massif le long de la propriété Kientzy Eric rue de Flaxlanden qui avait été broyé par erreur l'an passé.

Il faudrait adresser des courriers aux propriétaires qui ne taillent pas leur haie notamment Monsieur et Madame KAHLI Adil 1 rue du Réservoir.

Monsieur Jean-Marc JUND indique qu'il y a également Madame SOICHEZ Fabienne 20 rue du Réservoir, la haie dépasse de presque 1 mètre sur le chemin.

Monsieur Benoît RINGENBACH indique que les nouveaux propriétaires du 47 rue Principale ont bien taillé leur haie.

Madame Brigitte OSTERTAG indique que les arbres de Monsieur GODUROWSKI Roland sont devenus trop haut et prennent toute la luminosité.

- Monsieur Benoît RINGENBACH demande qu'un courrier soit fait aux locataires du 78 A, B et C qui laissent leur poubelle au bord de la rue Principale toute l'année.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 h 25.

Conseil Municipal du 07 septembre 2023**Liste des délibérations**

Les membres du Conseil Municipal ont adopté les délibérations suivantes :

1. Désignation du secrétaire de séance

Mme Caroline MULLER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages exprimés.

2. Approbation du procès-verbal du 25 mai 2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

3. Finances - Budget Primitif 2023 : Décision modificative n°2

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

4. Travaux : Réfection de tranchées et de nids de poule

Le point est reporté à la séance du 12 octobre 2013.

5. Chasse**5.1. Définition de la consistance des lots**

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

5.2. Fixation du mode de mise en location (gré à gré, adjudication)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

5.3. Fixation du loyer de chaque lot

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

5.4. Fixation des dates de remise des candidatures

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

5.5. Désignation d'un membre à la Commission Communale Consultative de la Chasse (4C)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

6. Personnel Communal**6.1. Mission de médiation – Adhésion au dispositif du Centre de Gestion du Haut-Rhin**

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

6.2. Suppression d'un emploi permanent d'agent des services techniques

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

6.3. Suppression d'un emploi permanent d'agent des services techniques

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

6.4. Suppression d'un emploi permanent d'agent des services techniques

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

6.5. Suppression d'un emploi permanent d'agent spécialisé des écoles maternelles

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

6.6. Suppression d'un emploi permanent d'agent spécialisé des écoles maternelles

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

6.7. Suppression d'un emploi permanent d'agent polyvalente du service administratif

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

6.8. Suppression d'un emploi permanent d'agent polyvalente du service administratif

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

QUESTIONS DIVERSES

Le Procès-verbal est approuvé le 07 septembre 2023 par :

La Secrétaire de séance,
Caroline MULLER



Le Maire,
Gilles SCHILLINGER



P.V. mis en ligne le 16 octobre 2023 sur le site internet de la Commune de Bruebach :
Bruebach.fr